

Passerelle clandestine

De la case départ à la case prison, et vice versa

ABDOU* Abdou est né en 1968 à Anjouan. Sur la plage, la misère. En l'an 2000, il tente sa chance à Mayotte avec sa femme et ses enfants. Ils sont cinq à être de la traversée en kwassa kwassa, les parents et la progéniture, âgés de quelque mois à trois ans.

AMAYOTTE, la vie suit son cours, bon an, mal an. La famille s'agrandit en 2002 et 2004. En 2007, ce sont deux jumelles qui naissent. Tous les enfants sont scolarisés à Mayotte. Abdou n'a pas de papiers. Le 18 juin 2010, il est interpellé à Tsoundzou I. Sans appel. Les forces de l'ordre s'étaient postées autour de l'école de Thamarati, celle qui est née en 2004. Son père l'accompagnait comme tous les matins. Il était 7 heures, quand un policier en civil a pénétré dans la classe de la Thamarati. Sans ménagement, Abdou a été plaqué au sol et menotté. Son erreur : il n'a (juste) pas de papiers. Les lecteurs d'*Upanga* deviennent déjà l'étape qui suit. Abdou a été emmené au centre de rétention administrative de Pamandzi.

Un bénévole d'une association de défense de droits des étrangers, seul spécialiste en droit des étrangers de la collectivité à l'époque, avait rédigé un référé liberté. Le tribunal avait ordonné à la préfecture de remettre en liberté Abdou pour qu'il puisse retrouver sa famille. Le lieu de l'arrestation musclée, dans une école, qu'a dû subir Abdou en présence de sa fille traumatisée, a été un élément essentiel devant le tribunal : le juge a reconnu de facto que l'homme s'occupait bel et bien de ses enfants dont quatre sont nés à Mayotte. Il peut donc prétendre à un titre liens personnels et familiaux. Libre, Abdou a pu réunir toutes les pièces de son dossier, déposé en préfecture le 2 juillet 2010 et tamponné par le bureau des étrangers le 9 juillet. À ce jour, Abdou n'a toujours pas reçu de réponse de la préfecture.

DEPUIS, sa femme a été reconduite à la frontière. Le 9 novembre dernier, il est de nouveau arrêté et conduit... au CRA, un vendredi. Difficile de mettre en branle la machine associative le week-end.

L'association Tama, chargée de lutter contre les séparations parents/enfants, est absente du CRA le samedi et le dimanche. Une demande gracieuse est faite à la préfecture le lundi par une association de défenses des sans-papiers. Réponse de la préf : refus. La situation d'Abdou n'a pourtant pas changé depuis la décision du tribunal administratif de 2010 : il est toujours père de 7 enfants mineurs scolarisés à Mayotte. Le 13 novembre, il est reconduit à Anjouan. Ironie du sort, c'est les autorités comoriennes qui refusent « d'accueillir » son ressortissant pour éviter de séparer la famille, une directive récente. Retour à l'envoyeur. Depuis le 26 septembre, Abdou est de nouveau enfermé au CRA.

L'aîné de ses enfants âgés de 15 ans essaye de s'occuper de sa grande fratrie. Un temps accueilli par des voisins de Tsoundzou I, ils sont aujourd'hui seuls dans le domicile familial sur les hauteurs de Tsoundzou. Le voisinage s'est organisé pour faire (sur)vivre la famille en attendant qu'ils soient éventuellement pris en charge. La répétition d'un fait ne lui confère pas une légitimité plus grande : Abdou ou comment faire rimer arrêté préfectoral de reconduite à la frontière et fabrication de mineurs isolés.

Ax.L.

*Les prénoms sont modifiés

France-Comores

Les reconduites ping-pong

Depuis quelques mois, les autorités comoriennes procèdent au renvoi à Mayotte de personnes expulsées du département. Une politique qui va en s'amplifiant.

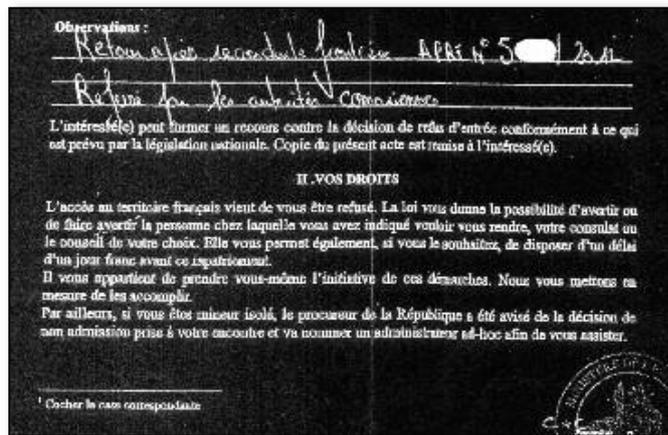
CE SONT 13686 personnes qui ont été expulsées de Mayotte entre le 1^{er} janvier et le 3 novembre 2012. Les autorités françaises sont donc loin des 21762 reconduites effectuées en 2011. La nouvelle politique des autorités comoriennes de renvoi des reconduits à la frontière pourrait, en partie, expliquer cette baisse. Depuis le début de l'année, en effet, cette pratique se développe, même si elle reste difficile à chiffrer. Selon les témoignages des familles de reconduits, cela pourrait représenter plusieurs dizaines de personnes par mois. Le phénomène va en s'amplifiant, selon la Cimade, seule association indépendante autorisée à pénétrer dans l'enceinte du CRA, où peuvent être croisés les refoulés.

Cette pratique des autorités comoriennes se base sur des réunions de concertation, qui ont eu lieu entre l'ambassade de France aux Comores et les représentants du gouvernement comorien, à Moroni, les 24, 26 et 31 mars 2011. Il ne s'agit pas d'un accord qui puisse contraindre l'une ou l'autre des parties. Mais depuis quelques mois, le ministère de l'Intérieur comorien reprend les échanges qui s'étaient tenus à cette occasion pour argumenter sur le renvoi de ses ressortissants frappés d'un arrêté préfectoral de reconduite à la frontière (APRF) (voir documents). L'Union des Comores se paye même le luxe de donner une leçon sur les Droits de l'Homme à la France quant à sa politique migratoire appliquée à Mayotte.

La note parle de « préoccupations en matière de droit des personnes refoulées ». À ce titre le ministère comorien formalise trois motifs de refus des expulsés : la non-séparation des familles, le non-refoulement des personnes malades ou d'enfants scolarisés. Enfin la re-reconduite joue sur la possibilité pour les personnes de récupérer leurs biens.

Autrement dit, avec cette dernière catégorie, ces dispositions concernent tous les Comoriens reconduits.

Dans les faits, les autorités comoriennes ne font pas de la re-reconduite de masse. « C'est généralement à la personne de se manifester auprès des autorités. Si la personne a, avec elle, tous les documents attestant de sa situation, alors la PAF [comorienne] monte un dossier pour renvoyer la personne vers Mayotte », témoigne une humanitaire en mission à Anjouan. Une procédure aléatoire confirmée par les familles des reconduits-refoulés. « Il avait ses papiers comoriens et les certificats de scolarité de ses enfants. Il a dit à la police au port de Montsamoudou qu'il voulait retourner à Mayotte pour s'occuper de ses



Ce document, daté de 2012, atteste que les autorités comoriennes refusent bel et bien certaines mesures de reconduites dont leurs ressortissants font l'objet.

enfants. Quelques jours après, il avait une place dans le bateau pour revenir à Mayotte », rapporte Fatima, la sœur d'un reconduit. Ce qui pourrait apparaître comme une chance se heurte au mur de la PAF française. Cueilli à la sortie d'un bateau de la SGTIM, le refoulé est immédiatement placé en zone d'attente au CRA. Le problème est que cette zone d'attente n'existe pas légalement à Mayotte. D'ailleurs le « refus d'entrée » dressé par la PAF, dont *Upanga* a pu obtenir copie, se base sur le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA). Un code qui n'est pourtant pas applicable à Mayotte!

Une femme de 20 ans aurait déjà effectué trois allers-retours en raison de ce jeu de dupes.

Peut alors s'entamer un jeu de ping-pong des reconduits. Une jeune femme de 20 ans aurait déjà subi ce petit jeu de celui qui cédera le premier avec trois allers-retours. Insaissable sur le bras de mer, elle serait à l'heure où nous imprimons, enfermée au centre de rétention.

À Mayotte, l'État nie le phénomène. « À l'heure actuelle, on ne note aucune non-admission de la part des Comores », déclare le préfet Thomas Degos.

Pourtant sur la deuxième page du « refus d'entrée » cité plus haut, tamponnée par la PAF de Mayotte, est spécifiée, noir sur blanc, que l'intéressé a été refusé par les autorités comoriennes. Or le document administratif est daté de mai 2012. Le renvoi de la France n'aurait-il

été que ponctuel?

« J'ai suivi le dossier d'un monsieur, père de sept enfants scolarisés à Mayotte. Reconduit à la frontière en novembre, les autorités comoriennes l'ont renvoyé à Mayotte au titre de la non-séparation des familles. À son retour, il a directement été conduit au CRA, le 26 novembre », témoigne une bénévole de l'association Cimade, en contradiction avec le préfet (Voir « Passerelle clandestine » ci-contre).

La méthode comorienne n'est probablement pas la réponse adéquate aux reconduites massives. Déjà des soupçons de corruption pèsent sur cette pratique. Mais le jeu de ping-pong auquel se livrent les deux États est en tout cas bien éloigné des désirs de coopération exprimés par François Hollande lors de la réunion annuelle des maires outre-mer, à Paris, le 19 novembre dernier : « Reste le problème grave - douloureux même, tragique - de l'immigration clandestine qui exige bien sûr l'intervention de l'État, mais également la mobilisation des pays voisins », déclarait-il. C'est un début.

Axel Lebrun

L'asile sous U.V.

LA COUR nationale du droit d'asile (CNDA) a passé trois semaines à Mayotte. Sa mission s'est achevée le 30 novembre. Une grosse machine, une délégation de 21 personnes, a fait le déplacement pour étudier les dossiers des demandeurs d'asile déboutés par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA). Pas moins de 700 dossiers ont été traités en 15 jours d'audience. Un volume important qui s'explique par la dernière venue de la CNDA à Mayotte en 2009.

À l'époque les avocats inscrits aux barreaux de Mayotte avaient participé dans leur grande majorité à la mission, en acceptant des dossiers de requérants souvent bénéficiaires de l'aide juridictionnelle. Ce dispositif de rémunération par l'État des avocats n'était pas encore en place à Mayotte. Les paiements sont en cours de régularisation, trois ans après... Résultat : seuls quatre avocats de Mayotte avaient accepté de prendre des dossiers durant les trois semaines d'audiences. À la clef : un gros travail de préparation avec pour chacun d'eux plusieurs dizaines de dossiers. Près des trois quarts de l'effectif en robes noires venaient de La Réunion ou de métropole. Certains ont joué leur rôle en rencontrant leur client, d'autres pas. « Ce n'est pas un problème, c'est une procédure surtout écrite », soutient un des avocats. Ah bon ? « L'appartenance de l'avocat c'est surtout de conseiller le requérant en amont de l'audience », explique de son côté une des représentantes du haut commissariat aux réfugiés (HGR), composant de la cour. Une audience CNDA vaut 8 unités de valeur de l'aide juridictionnelle, soit 188,60 euros. À dix par jour, c'est une opération rentable. La difficulté : ne pas trop s'impliquer.

Ax.L.



Sur cette note de service, la police comorienne explique pourquoi elle refuse d'accepter la mesure d'expulsion et donc de réexpédier la personne vers Mayotte. Dans le cas présent, c'est pour suivi médical.